



Date de dépôt : 19 août 2026

Pétition

Demande d'ancrage légal du caractère entièrement facultatif, de l'égalité de traitement et de la gratuité de l'E-ID

Comme vous le savez, la loi sur l'E-ID a été adoptée de justesse le 28 septembre 2025, avec 50,39% des voix.

Le 21 avril 2026, le Tribunal fédéral de Lausanne a rejeté à nouveau, de justesse, les recours concernant le vote sur l'E-ID. Le vote n'a donc pas besoin d'être répété.

Les promesses faites publiquement et les assurances données à maintes reprises par les membres des gouvernements nationaux et cantonaux, qui ont également été consignées par écrit dans les explications du Conseil fédéral relatives au vote sur l'E-ID du 28 septembre 2025, à savoir le caractère facultatif, à la gratuité et à l'égalité de traitement en matière d'identité électronique (E-ID) avant le vote du 28 septembre 2025, ont certainement contribué au succès du camp du « oui ».

Ce fait, ainsi que votre obligation en tant que fonctionnaires de garantir les droits constitutionnels et le droit à la protection des données des citoyens, exigent que le respect de ces promesses soit désormais exigé, tant pour les partisans que pour les opposants au projet. Cela n'est possible qu'en intégrant ces promesses de manière exhaustive, juridiquement contraignante et durable dans la législation nationale et cantonale, comme l'avait déjà exigé le comité d'initiative « Non à l'E-ID » avant le vote (voir SRF ; Abstimmungs-Arena du 5 septembre 2025).

En tant que citoyennes et citoyens suisses, du canton de **Genève** nous attendons de vous, en tant que représentants au Grand Conseil, au Conseil des Etats et au Parlement, que vous preniez au sérieux les préoccupations des citoyens en faisant preuve d'une volonté d'agir juridiquement contraignante et en inscrivant ces promesses dans la loi.

Cela concerne les points suivants :

1. Le caractère entièrement facultatif de l'utilisation de l'E-ID, sans inconvénients financiers ou autres : personne ne doit être contraint, directement ou indirectement, de posséder ou d'utiliser une E-ID – que ce soit dans le cadre de procédures administratives, auprès des autorités, pour l'accomplissement d'obligations envers l'Etat, pour des services publics et privés, pour des offres et transactions numériques ou analogiques, au travail ou dans le cadre d'activités de loisirs.
2. L'ancrage légal de l'égalité de traitement entre les citoyens possédant une e-ID et ceux qui n'en possèdent pas.
3. L'ancrage légal stipulant qu'il ne doit y avoir ni désavantages fonctionnels ni obstacles bureaucratiques ou techniques supplémentaires.
4. L'ancrage légal de la gratuité totale de l'e-ID pour sa délivrance, son utilisation et son renouvellement, y compris tous les moyens nécessaires à cet effet.
5. L'ancrage juridique du principe selon lequel aucun frais supplémentaire ne peut être facturé aux personnes ne disposant pas d'une carte d'identité électronique.
6. L'ancrage juridique de la transparence, de l'affectation des fonds à des fins spécifiques, du contrôle démocratique ainsi que de la sanction des abus.
7. L'ancrage juridique du principe selon lequel l'infrastructure de la carte d'identité électronique doit être exploitée dans le respect de la protection des données, de manière décentralisée et sous contrôle démocratique.
8. L'ancrage juridique des mesures gouvernementales relatives à la conservation, à l'accès, à l'utilisation et au contrôle des données.

Les déclarations d'intention politiques n'ont aucune valeur juridique contraignante. C'est pourquoi nous demandons que toutes les promesses et assurances publiques et écrites formulées jusqu'à présent concernant l'identification électronique soient garanties par des dispositions légales explicites, notamment dans le cadre de la loi sur la protection des données, de la loi sur l'administration et de la loi sur l'identification électronique. (Voir également à ce sujet l'objectif du gouvernement cantonal : les mesures visant à protéger contre les risques dans l'espace numérique et à promouvoir la souveraineté numérique).

Bases légales :

1. Conformément aux constitutions fédérale et cantonale sur l'égalité devant la loi, la proportionnalité, la protection de la vie privée et l'autodétermination informationnelle.
2. Loi sur l'information et la protection des données relative à la licéité du traitement des données, aux principes du traitement des données et aux droits des personnes concernées.

Les droits constitutionnels et les droits en matière de protection des données constituent la base juridique sur laquelle les promesses politiques sont mises en œuvre. En tant que conseillers cantonaux, conseillers aux Etats et parlementaires élus, vous seuls avez, dans le cadre de vos fonctions, la possibilité et le devoir de mettre en œuvre les revendications des citoyens.

C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir dans les meilleurs délais une prise de position écrite et vous demandons par la présente d'engager sans délai la procédure juridique nécessaire afin d'ancrer pleinement les points susmentionnés dans le droit cantonal.

Les citoyens concernés du canton de Genève vous remercient de votre attention et de votre traitement de ces créances.

N.B. 1 signature¹

M^{me} Elisabeth Zumstein Kennedy
1233 Bernex

¹ Pour information, la pétition est appuyée par 18 signatures supplémentaires sur feuille séparée.